

PAROISSE de Hauvargel (Doyenné de St Remon

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il } propriété particulière, et de qui ?
 bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

Qui l'a pris en location?

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

Durée du bail ?

Faculté de résiliation ?

Réparations ?

Contributions ?

Assurances ?

Autres charges ?

Faculté de sous-louer ?

Prix de location ?

Conditions de paiement ?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

Received of

Jean Prioux Clarette

Par saif écrit, révisé le 22 janvier 1908

1st Jan 1908

9 ans: pas 3, 6 ou 9 (renouveler en 10 ans 9 ans)

Cost. de la 2^e en de la 6^e année. P. de prévoyance
six mois à l'avance et par an.

autres les réparateurs, peintres et autres, et pourvu
se successivement à la somme approximative de cinquante dix

première partie les impôts et les frais d'entretien

El presente es para el seguro de la vida

s'élèvera à quinze francs par an.
supplantera les servitudes passives et produira 200000 francs, s'engage

[illegible]

un supprimeur bail, celui-ci venait résider 9. plein droit et immédiatement

Le prix annuel de location, payable le 30 septembre

Ваше письмо о том, что вы хотите получить манускрипт, а не книгу, было
получено.

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?